**REGLES D’UTILISATION DU VISUEL**

**DU PLAN ABEILLES ET INSECTES POLLINISATEURS**

**Septembre 2016**

1. **Contexte**

En 2007, un plan abeilles et insectes pollinisateurs a été mis en place dans le département des Vosges. L’animation de ce plan est assurée depuis 2012 par le Conseil départemental des Vosges. Il a pour objectif d’agir largement sur la biodiversité : c’est une démarche de fond qui concerne et mobilise de nombreux partenaires institutionnels et acteurs de terrain (apiculteurs, agriculteurs, collectivités, associations, etc.).

Le problème est complexe, car les causes de mortalité des abeilles sont multifactorielles : utilisation de produits phytosanitaires, diminution de la diversité des ressources de pollen et de nectar, sources d’alimentation plus rares, plus pauvres, moins diversifiées pour les insectes (monoculture, plantations non mellifères, tonte rase…), climat, météo, parasites et prédateurs comme le varroa ou le frelon asiatique, etc.

Les enjeux sont multiples :

* Impact économique indirect sur les productions agricoles et potagères en l’absence du travail gratuit des pollinisateurs,
* Impact économique direct sur les productions de miel, dont le miel de sapin des Vosges,
* Impact environnemental et sanitaire : la problématique de mortalité des insectes pollinisateurs est révélatrice de l’état général de l’environnement, dont la qualité a des répercutions en matière de santé publique.

Le plan est donc décliné de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| 3 axes d’intervention  | 2 grands objectifs |
| 🡺Préservation de la biodiversité🡺Soutien de la filière apicole🡺Sensibilisation des publics  | 🡺Préserver et planter des essences mellifères🡺Réduire/supprimer les produits phytosanitaires |

L’objectif est de créer une dynamique en faveur de la biodiversité dans les Vosges et de faciliter les échanges entre partenaires.

Cette dynamique passe aussi par une communication visible et efficace.

1. **Le visuel**

Afin d’identifier les actions contribuant au Plan abeilles et insectes pollinisateurs, un visuel a été créé par l’artiste KAVIIIK.

Se présentant sous la forme d’un tampon, il pourra être utilisé pour marquer l’implication des partenaires et acteurs dans le Plan, principalement lors de temps forts liés à ce dernier ou sur divers supports de sensibilisation ou communication que chacun sera amené à produire. Il doit ainsi pouvoir servir de « fil conducteur » ou de signe de reconnaissance à toutes les opérations menées dans ce cadre.

Un appel à slogans a également été effectué. Les quatre propositions suivantes ont été retenues et peuvent servir « d’éléments de langage » complémentaires, dans une optique de mobilisation du public :

* Soyons tous pollinis’acteurs
* Ensemble, essaimons la biodiversité
* Tous en éveil pour les abeilles
* La biodiversité dare-dard !
1. **Modalités d’attribution**

En tant qu’animateur du Plan abeilles et insectes pollinisateurs, le Conseil départemental des Vosges est seul habilité à autoriser les partenaires et acteurs à utiliser le visuel. Les attributions sont faites selon les règles fixées par le présent règlement, et en s’appuyant, en cas de besoin, du COPIL du Plan abeilles, ou de son sous-groupe projet « communication ».

Les demandes sont à adresser au Conseil départemental via le formulaire joint en annexe.

L’utilisation du visuel doit répondre à un engagement minimum du demandeur à contribuer à la mise en œuvre des objectifs du Plan abeilles et insectes pollinisateurs. L’importance de cet engagement peut varier selon les acteurs (voir formulaire). Il ne s’agit cependant pas d’une démarche de certification, mais d’un engagement de principe de respect de bonnes pratiques.

1. **Conditions spécifiques**
2. **Types de supports concernés (liste indicative et non exhaustive)**
* Affiches, kakémonos, bâches et banderoles, panneaux d’exposition, panonceaux ;
* Ruches, hôtels à insectes ;
* Documents de sensibilisation (plaquettes, guides, dépliants, marques pages, etc.), ou de communication (flyers, affiches, autocollants, étiquettes, encarts publicitaires, articles et communiqués de presse).
1. **Types de supports exclus**

Ce visuel ne constitue pas une marque, il ne pourra en aucun cas être utilisé à des fins commerciales ou en vue de l’étiquetage de produits marchands (pots de miel, produits du terroir, plantes, sachets de graines, etc.) ou de la promotion de prestations rémunérées.

1. **Modèle à utiliser et ses déclinaisons**

Le tampon est proposé en 2 versions (fond blanc et transparent) afin de s’adapter à la diversité des supports potentiels.



***Modèle de tampon à utiliser***

1. **Forme**

Le visuel doit être lisible, visible, compréhensible et reconnaissable. Compte tenu des divers supports concernés, il doit pouvoir se décliner sans perdre de sa lisibilité. Sa taille doit être proportionnelle à la taille du document.

Dimension de référence : diamètre minimum de 2,5 cm pour une plaquette de format A5.

1. **Validité de l’attribution**

L’attribution du visuel n’est pas permanente. Elle est liée à un usage, une action, ou une opération spécifique. Une demande doit être formulée pour chaque nouvelle opération de communication impliquant l’utilisation du visuel. L’objectif pour le Conseil départemental est ainsi de pouvoir quantifier son utilisation et avoir une vision globale des initiatives de communication en lien avec le Plan.

1. **retour**

Le bénéficiaire s’engage à transmettre au Conseil départemental un exemplaire (ou selon le cas une photo) du support de sensibilisation ou de communication sur lequel le visuel aura été apposé.

1. **Engagement minimum requis**

Il est complété via le formulaire de demande d’utilisation des supports de communication.

1. **Autres supports de sensibilisation**

En complément du visuel, le Conseil départemental peut mettre gratuitement à disposition de tout type d’acteur (partenaires, collectivités, associations, écoles, bibliothèques) qui souhaiterait mettre en place des animations sur les abeilles et insectes pollinisateurs, les deux kits de ressources suivants :

* Exposition itinérante : elle est constituée de 5 panneaux et de ressources associées, composées d’ouvrages et plaquettes spécifiques sur les insectes pollinisateurs et la biodiversité en général. La mise à disposition est conditionnée à la signature préalable d’une convention de prêt.
* Malle thématique « abeilles et insectes pollinisateurs » proposée par le service de la Médiathèque de la Direction de la Culture, du sport et de la jeunesse (DCSJ) du Conseil départemental : elle rassemble une cinquantaine d’ouvrages relatifs aux abeilles et insectes pollinisateurs, dont des contes, romans, livres de recettes, destinés à tous les publics. La mise à disposition est réalisée selon les modalités de prêt spécifique du service.

**Formulaire de demande d’utilisation du visuel**

**du Plan abeilles et insectes pollinisateurs**

Coordonnées :

Nom – Prénom : Cliquez ici pour taper du texte.

Tél. : Cliquez ici pour taper du texte. Courriel : Cliquez ici pour taper du texte.

[ ]  J’agis en tant que particulier

[ ]  Je représente la structure suivante (préciser les coordonnées) : Cliquez ici pour taper du texte.

Support(s) de communication sollicité(s) :

[ ]  Visuel [ ]  dossier de présentation

Contexte dans lequel le support sera utilisé :

Engagements :

Mes actions et engagements en faveur du Plan abeilles et insectes pollinisateurs (ou celles de la structure que je représente) :

[ ]  Je m’engage (ou j’engage ma structure) à faire connaître le plan et ses enjeux

[ ]  Je m’engage (ou j’engage ma structure) à privilégier les pratiques suivantes, favorables aux abeilles et insectes pollinisateurs (voir exemples de pratiques vertueuses page suivante) :

Commentaires, compléments :

[ ]  Je souhaite recevoir par la suite d’autres informations et actualités relatives au Plan abeilles et insectes pollinisateurs.

Contacts :

Conseil départemental des Vosges

Direction de la Prospective, de la Contractualisation et du Développement Durable (DPCDD)

Service de la Contractualisation et du Développement Durable

Carine Gigant

Tél. 03.29.29.86.96

Courriel : planabeilles@vosges.fr

**Exemples de pratiques vertueuses participant aux enjeux du plan abeilles et insectes pollinisateurs (liste non exhaustive)**

**Tous types d’acteurs**

* Mettre en œuvre des animations ou des actions de sensibilisation sur le thème des abeilles et/ou des insectes pollinisateurs.

**Grand public**

* Tondre moins régulièrement ou en décalé tout ou partie du jardin.
* Favoriser ou réaliser des plantations mellifères.
* Ménager des abris ou espaces refuges pour les insectes pollinisateurs et autres auxiliaires au jardin.
* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
* Participer à un programme de sciences participatives (par exemple SPIPOLL).

**Ecoles**

* Tondre moins régulièrement ou en décalé tout ou partie des espaces verts.
* Ménager des abris ou espaces refuges pour les insectes pollinisateurs et autres auxiliaires du jardin.
* Aborder la question des abeilles, des insectes pollinisateurs ou de la biodiversité dans le projet pédagogique de l’école (ou de la classe).
* Participer à un programme de sciences participatives avec la (les) classes (par exemple Vigie Nature).

**Apiculteurs**

* Suivre les bonnes pratiques apicoles
* Déclarer ses ruches aux autorités compétentes.
* Utiliser les traitements prophylactiques adaptés pour protéger ses ruches.
* Participer aux études et enquêtes lancés par la filière apicole (enquêtes sur les pertes hivernales).
* En cas de mortalité, faire analyser les pathologies par un laboratoire compétent.
* Sensibiliser les consommateurs sur les enjeux autour des abeilles et insectes pollinisateurs.

**Collectivités**

* Suivre une démarche de gestion différenciée des espaces verts.
* Suivre une démarche « zéro phyto ».
* Intégrer des plantes mellifères pour le fleurissement de la commune.
* Réaliser une fauche tardive des bords de route (hors impératifs de sécurité routière).
* Conserver ou créer des espaces mellifères.
* Participer à des programmes de sciences participatives (par exemple PROPAGE).
* Mettre en œuvre une démarche de limitation de l’éclairage nocturne.
* Mettre en œuvre une démarche de labellisation (village biodiversité, label écojardin, etc.).
* Favoriser la déclinaison des bonnes pratiques avec les écoles.

**Agriculteurs**

* Conserver des haies, alignements d’arbres ou bosquets sur l’exploitation. En recréer s’il n’y en a plus.
* Conserver des prairies permanentes sur mon exploitation.
* Pratiquer une fauche tardive une partie de mon exploitation.
* Participer au concours « prairies fleuries ».
* Privilégier des mélanges comprenant des plantes mellifères pour mes semis de cultures intermédiaires.

**Entreprises**

* Tondre moins régulièrement ou en décalé sur tout ou partie des espaces verts de l’entreprise.
* Mettre en œuvre une démarche « zéro phyto » sur les espaces verts.
* Mettre en œuvre des opérations de sensibilisation à destination du personnel.
* Mettre en œuvre des opérations de sensibilisation à destination des clients.
* S’inscrire dans une démarche de labellisation ou de charte (par exemple pour les jardineries la charte « jardiner en préservant sa santé et l’environnement »)